



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ
DE PRODUIT

No de form. électrolyte

Révisée le : 7/1/2010

Se substitue à : 05/11/2007

Page 1 sur 6

I. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom chimique/nom commercial (tel qu'inscrit sur l'étiquette):

Famille/classification chimique :

Électrolyte de batterie

Acide/corrosif

Adresse/nom du fabricant

Téléphone

GS Battery (É.-U.) Inc.
1150 Northmeadow Parkway
Suite 110
Roswell, GA 30076

Pour toute information ou urgence, communiquez avec
GS Battery (É.-U.) Inc.
(678) 7629-4818

Numéro à composer en cas d'urgence (24 h) :
CHEMTREC DOMESTICO : 800.424.9300
CHEMTREC INTERNACIONAL : 1.703.527.3887

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INGRÉDIENTS DANGEREUX/À L'IDENTITÉ

<u>Éléments</u>	<u>PEL OSHA</u>	<u>VLE ACGIH</u>	<u>% (facultatif)</u>
Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	1 000 ug/m ³	1 000 ug/m ³	30-40
Eau (H ₂ O)	--	--	60-70

No CAS 7664-93-9

Cote de danger de la NFPA : Inflammabilité (rouge) =0
 Santé (bleu) =3
 Réactivité (jaune) =2

L'acide sulfurique est réactif dans l'eau s'il est concentré.

III. DONNÉES PHYSIQUES

<u>Électrolyte :</u>			
<u>Point d'ébullition :</u>	203-204 °F	<u>Gravité spécifique (H₂O=1) :</u>	1,215 a 1,350
<u>Point de fusion :</u>	S/O	<u>Pression de vapeur (Mm Hg) :</u>	10
<u>Solubilité dans l'eau</u>	100%	<u>Densité de vapeur (AIR=1) :</u>	Supérieure à 1
<u>Taux d'évaporation : (Acétate de butyle=1)</u>	Moins de 1	<u>% de volatilité par poids :</u>	S/O
<u>Apparence et odeur</u>	L'électrolyte est un liquide transparent dont l'odeur est piquante, pénétrante et intense.		

**IV. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION**

Point d'éclair : Sans objet Limites d'inflammabilité : LIE=Sans objet LSE=Sans objet

Méthode d'extinction : CO2; mousse; poudre extinctrice; eau; eau pulvérisée

Procédures spéciales de lutte contre le feu : L'eau appliquée à l'acide sulfurique produit de la chaleur et entraîne des éclaboussures d'acide. Portez des vêtements complets résistant à l'acide sulfurique.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Réagit violemment avec les métaux, nitrates, chlorates, carbures et autres matières organiques. Réagit avec la plupart des métaux en produisant du gaz d'hydrogène inflammable et explosif.

V. DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ

<u>Stabilité</u> :	Stable à 100 %
<u>Conditions à éviter</u> :	Contact avec les matières organiques, les combustibles, les réducteurs forts, les métaux, les comburants forts et l'eau.
<u>Incompatibilité</u> :	Le contact avec les métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre et/ou de gaz d'hydrogène.
<u>Produits de décomposition dangereuse</u> :	trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, émanations d'acide sulfurique, dioxyde de soufre
<u>Polymérisation dangereuse</u> :	Ne se produira pas

VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ

Modes de pénétration : L'acide sulfurique est dangereux peu importe son mode de pénétration.

Inhalation : Respirer des vapeurs ou bruines d'acide sulfurique peut entraîner une irritation respiratoire grave.

Ingestion : Peut causer une irritation grave de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac.

Contact avec la peau : Irritation grave, brûlures et ulcération.

Contact avec les yeux : Irritation grave, brûlures, dommages à la cornée et cécité.

Effets de la surexposition - aiguë : Irritation cutanée grave, dommages à la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

Effets de la surexposition - chronique : Érosion de l'émail des dents, inflammation du nez, de la gorge et des tubes bronchiques.

**VI. DONNÉES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTÉ -**

Cancérogénicité : Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le « fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique » comme étant un cancérogène de catégorie I, soit une substance cancérogène chez l'humain. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Le brouillard d'acide inorganique (brouillard d'acide sulfurique) n'est pas créé par l'utilisation normale de ce produit. Lorsque des batteries sont soumises à des charges abusives à des tensions extrêmement élevées pendant de longues périodes alors qu'aucun bouchon d'aération n'est en place, cela peut créer une atmosphère ambiante de fort brouillard d'acide inorganique contenant de l'acide sulfurique.

Symptômes d'exposition : Toux; fréquence respiratoire accrue; sensation de picotement, de brûlure sur la peau; irritation des yeux; décoloration des dents.

États pathologiques habituellement aggravés par l'exposition : La surexposition au brouillard d'acide sulfurique peut entraîner des dommages aux poumons et aggraver les problèmes pulmonaires. Le contact de l'acide sulfurique sur la peau peut aggraver des maladies cutanées comme l'eczéma et la dermatite de contact.

Procédures d'urgence et de premiers soins :

Inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène.

Ingestion : Donner de grandes quantités d'eau; NE PAS FAIRE VOMIR; consulter un médecin.

Peau : Rincer à l'aide de grandes quantités d'eau fraîche pendant au moins 15 minutes; retirer les vêtements contaminés, incluant les chaussures.

Yeux : Rincer immédiatement à l'aide de grandes quantités d'eau fraîche pendant au moins 15 minutes; consulter un médecin.

VII. PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA MANUTENTION ET À

Mesures à prendre en cas de fuite ou de déversement : Arrêter l'écoulement de la matière, contenir/absorber les petits déversements à l'aide de sable sec, de terre ou de vermiculite. Ne pas utiliser de matières combustibles. Si possible, neutraliser avec soin avec du carbonate de sodium, du bicarbonate de sodium, de la chaux, etc. Si le produit a été utilisé, le diluer prudemment avec de l'eau. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un écran facial résistant aux acides. Ne pas autoriser de rejet d'acide non neutralisé dans les égouts.

Procédures d'élimination des déchets : Placer la boue neutralisée dans des contenants étanches et éliminer comme des déchets dangereux, selon le cas. Les grands déversements dilués dans l'eau, après avoir été neutralisés et testés, devraient être traités conformément à la réglementation locale, régionale et fédérale. Consulter l'agence environnementale de l'État ou de la région et/ou l'EPA.

Manutention et entreposage : Manipuler avec soin; éviter tout contact avec la peau et avec les yeux. Les zones d'entreposage et de manutention devraient être équipées d'enceintes de confinement adéquates



pour recueillir et neutraliser les déversements. De plus, ces zones devraient être équipées de bassins oculaires et de douches de sécurité.

Étiquetage de mise en garde : POISON - PROVOQUE DE GRAVES BRÛLURES
DANGER - CONTIENT DE L'ACIDE SULFURIQUE

VIII. MESURES DE CONTRÔLE

Mesures d'ingénierie : Entreposer et manipuler dans un endroit bien aéré. Si une ventilation mécanique est utilisée, les composants du système doivent résister aux acides.

Protection respiratoire : Aucune dans des conditions d'utilisation normales. Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la PEL, utilisez un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou le MSHA.

Gants protecteurs : Des gants de caoutchouc ou de plastique résistant aux acides avec manchettes jusqu'aux coudes.

Protection des yeux : Lunettes protectrices ou écran facial contre les produits chimiques.

Autres mesures de protection : Tablier résistant aux acides. Dans des conditions d'exposition grave ou d'urgence, porter des vêtements et des bottes résistant aux acides.

Rincage d'urgence : Dans les endroits où l'acide sulfurique est manipulé en concentrations supérieures à 1 %, des bassins oculaires d'urgence et des douches doivent être fournis avec un approvisionnement en eau illimité.

IX. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA

Cote de danger de la NFPA pour l'acide sulfurique :

Inflammabilité (rouge) = 0

Santé (bleu) : = 3

Réactivité (jaune) : = 2

L'acide sulfurique est réactif dans l'eau s'il est concentré.

DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES É.-U.

Le transport de l'électrolyte sur le territoire continental des É.-U. est régi par le Département des transports des É.-U., par l'entremise du Code of Federal Regulations, Title 49 (CFR 49). Cette réglementation classe l'électrolyte comme une matière dangereuse. L'électrolyte doit être conditionné conformément aux articles 173.154, 173.202 ou 173.242 de la réglementation, selon la nature de l'expédition. Les renseignements d'expédition pour l'électrolyte sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide

Classe de risque :

8



FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ
DE PRODUIT

No de form. électrolyte

Révisée le : 7/1/2010

Se substitue à : 05/11/2007

Page 5 sur 6

Identification UN : UN2796
Groupe d'emballage : II
Exigences de l'étiquette/plaque-étiquette : Corrosif

Lorsque du liquide de batterie est expédié dans une boîte avec une batterie sèche, la disposition spéciale N6 de la section 172.102 du règlement CFR 49 indique que cet emballage combiné doit être conforme à la section 173.159 (g) ou (h).

IX. AUTRES RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA

IATA

Le transport international d'électrolyte est régi par l'Association du Transport Aérien International (IATA). Cette réglementation classe aussi l'électrolyte comme une matière dangereuse. L'électrolyte doit être conditionné conformément aux instructions de conditionnement Y809 de l'IATA. Les renseignements d'expédition sont les suivants :

Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2796
Groupe d'emballage : II
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

IMDG

Le transport international d'électrolyte est régi par le Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Cette réglementation classe aussi l'électrolyte comme une matière dangereuse. L'électrolyte doit être conditionné conformément à la page 8230 du Code maritime international des matières dangereuses. Les renseignements d'expédition sont les suivants :


Désignation officielle de transport : Liquide de batterie, acide
Classe de risque : 8
Identification UN : UN2796
Classe de conditionnement : II
Étiquette/plaque-étiquette obligatoire : Corrosif

RCRA : L'acide sulfurique déversé est un déchet dangereux caractéristique; déchet dangereux numéro 002 selon l'EPA (corrosivité).

CERCLA (Superfund) et EPCRA

(a) La quantité à déclarer (RQ) pour l'acide sulfurique à 100 % déversé en vertu du CERCLA (Superfund) et de l'EPCRA (Emergency Planning Community Right to Know Act) est de 1 000 lb. Les quantités d'acide sulfurique déversé à déclarer dans un contexte local ou régional peuvent varier.

(b) L'acide sulfurique est classé comme étant une « substance extrêmement dangereuse » par l'EPCRA, avec une quantité de planification du seuil (TPQ) de 1 000 lb.

	FICHE SIGNALÉTIQUE DE SÉCURITÉ DE PRODUIT	No de form. électrolyte
Révisée le : 7/1/2010	Se substitue à : 05/11/2007	Page 6 sur 6

(c) La notification conformément à la section 302 de l'EPCRA est obligatoire si 1 000 lb ou plus d'acide sulfurique est présent sur un site. La quantité d'acide sulfurique varie en fonction du type de batterie. Communiquez avec votre représentant Yuasa, Inc. pour obtenir de plus amples renseignements.

(d) La déclaration de deuxième catégorie prévue à la section 312 de l'EPCRA est obligatoire pour les batteries si de l'acide sulfurique y est présent en quantités de 500 lb ou plus et/ou si du plomb est présent en quantités de 10 000 lb ou plus.

IX. OTHER REGULATORY INFORMATION CONTINUED

(e) Notification du fournisseur : Ce produit contient des produits chimiques toxiques qui peuvent devoir être déclarés conformément aux exigences (formulaire R) de l'inventaire de déversement de produits chimiques toxiques prévues à la section 313 de l'EPCRA. Si vous êtes une unité de production conformément aux codes SIC 20 à 39, les renseignements suivants sont fournis pour vous permettre de remplir les rapports obligatoires :

Produit chimique toxique	Numéro CAS	% approximatif par poids
Acide sulfurique	7664-93-9	30-40

Si vous distribuez ce produit à d'autres fabricants prévus dans les codes SIC 20 à 39, ces renseignements doivent être fournis avec la première expédition de chaque année civile.

TSCA

Les ingrédients contenus dans l'électrolyte de batterie sont répertoriés dans le registre BCA, comme suit :

Éléments	Numéro CAS	Statut BCA
Acide sulfurique (H ₂ SO ₄)	7664-93-9	Répertorié

CAA

GS Battery (É.-U.) Inc. soutient les actions de prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans l'atmosphère causée par les émissions de CFC et d'autres destructeurs d'ozone, tels que définis par l'USEPA comme des substances de classe I. Conformément à la section 611 des amendements du Clean Air Act de 1990, finalisés le 19 janvier 1993, GS Battery a élaboré une politique visant l'élimination de l'utilisation des destructeurs d'ozone de classe 1 avant l'échéance du 15 mai 1993.

Proposition 65 de la Californie :

- L'électrolyte contient de l'acide sulfurique qui, selon l'État de la Californie, provoque le cancer ou des anomalies congénitales ou autres problèmes de reproduction.
- Les batteries contiennent aussi d'autres produits chimiques qui, selon l'État de la Californie, provoquent le cancer.
- Se laver les mains après la manipulation.